

REGLEMENT CARPISTES

(Carte obligatoire à partir de 16 ans)

- ✓ Il est interdit de pêcher dans les étangs communaux **sans autorisation**.
- ✓ Toute personne désirant pêcher doit être munie d'un droit de pêche.
- ✓ Le nombre de cannes est limité à 4 par pêcheur.
- ✓ La pêche aux leurres et au manier est interdite.
- ✓ L'utilisation de tente de camping est proscrite, seuls les « **BIWI** » ou parapluies sont autorisés (couleurs : vert, gris, noir ou autres coloris en accord avec l'environnement).
- ✓ **L'utilisation d'un tapis de réception pour les carpes est obligatoire.**
- ✓ Le sac de conservation est autorisé dès l'instant où l'intégrité et la vie du poisson sont respectées.
- ✓ Le « **NO KILL** » sur les carpes est intégral. Il ne sera autorisé aucun prélèvement de cette pièce.
- ✓ Le kit de soin n'est pas obligatoire mais conseillé.
- ✓ Les horaires de pêche de nuit (carte de 24H) sont de 9H du matin au lendemain 9H.
- ✓ **Les feux de camp sont strictement interdits** (barbecue sur pied toléré).
- ✓ Il est interdit de jeter des bouteilles, boîtes ou tout autre objet tranchant dans l'étang.
- ✓ Gardez votre emplacement propre pour le respect du site et de tous.
- ✓ Respectez le voisinage, les cultures et la nature.
- ✓ Seules les esches végétales seront autorisées la nuit.
- ✓ La pratique de l'amorçage doit être restreinte par respect pour le milieu aquatique.
- ✓ Tout contrevenant à ce règlement se verra contraint de quitter le site dans les plus brefs délais.
- ✓ **Pêche en barque interdite.**
- ✓ Bateau amorceur autorisé.
- ✓ Il est interdit de rejeter les poissons chats dans l'étang.
- ✓ Les pêcheurs accompagnés de leur chien sont priés de les tenir en laisse.
- ✓ A l'occasion des fêtes officielles ou concours de pêche (berges réservées), les pêcheurs ne pourront formuler de réclamations.
- ✓ Le service de contrôle dressera un procès-verbal à tout pêcheur non muni d'autorisation ou ne respectant pas le règlement.
- ✓ **IL EST RAPPELÉ, A TITRE INDICATIF, QUE LA LOI PUNIT D'UNE AMENDE DE 22 500€ LE TRANSPORT DE CARPES VIVANTES DE PLUS DE 60 CM SANS AUTORISATION ÉCRITE OU PREUVE D'ACHAT.**